

Procès-verbal Conseil Municipal du 21 juillet 2020

Le vingt-et-un juillet deux mille vingt à dix-sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept juillet deux mille vingt s'est réuni dans la salle des fêtes communale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Présents : GAURIER Sylvain, LALANNE LE PRIOL Christophe, JOLY Huguette, MOSTAFA Samy, PROUST Dominique, SALADIN Marie Louise, GAUDRY Pascal, CARTEAU Valérie, BERINCHY Karine, PIPEROL Yasmine, COUTEAU Gaël, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony

Absent(s) représenté(s) : MARTIN Philippe ayant donné pouvoir à JOLY Huguette, PONCHAUT Chloé ayant donné pouvoir à PROUST Dominique

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : BERINCHY Karine

Date de convocation : 17/07/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

La condition de quorum étant remplie, puis mention faite des pouvoirs donnés, Monsieur le Maire préside à l'ouverture de la séance à 17h00.

Karine Berinchy est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

❖ **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 24 mai 2020, du 18 juin 2020, du 10 juillet 2020 et du 17 juillet 2020**

❖ **Rapport des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

❖ **Affaires mises en délibération :**

1. DISPOSITIONS ORGANIQUES – Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – proposition d'un commissaire pour la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

2. DISPOSITIONS ORGANIQUES – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – désignation des représentants de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

3. DISPOSITIONS ORGANIQUES - Commissions municipales – création et désignation des membres - modification de la délibération du 18 juin 2020

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2020

Monsieur Gaurier soumet le projet de procès-verbal du Conseil du 24 mai 2020 à l'Assemblée.

Madame Barthelemy prend la parole : « Pas de modification, mais M. Tranquard et moi-même n'approuvons pas le procès-verbal du 24 mai pour les mêmes raisons citées précédemment. Du coup, on annotera le bas du procès-verbal en mettant les raisons pour lesquelles nous n'approuvons pas, nous signerons à l'issue du conseil, c'est illégal. C'était juste pour dire ça. »

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des Conseillers. Mme Barthélémy et M. Tranquard ne l'approuvent pas.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2020

Monsieur Gaurier soumet le projet de procès-verbal du Conseil du 18 juin 2020 à l'Assemblée.

Monsieur Tranquard souligne que ce qu'il a dit lors de la délibération n°200633 n'était pas une affirmation mais une question concernant Gaël Couteau s'il peut ou pas être désigné pour représenter la commune à l'UNIMA puisqu'il fait partie du syndicat de marais de Lupin, et non parce qu'il est agriculteur. **M. Tranquard** demande que soit modifiée la phrase dans le procès-verbal. **M. Gaurier** acquiesce.

Mme Barthelemy indique qu'elle a d'autres modifications à y apporter et s'en excuse car cela risque d'être long : « Il y a des oublis concernant effectivement les propos, le procès-verbal doit faire état des propos oraux tenus par les élus, il ne doit pas y avoir ni d'interprétation, ni de commentaire, c'est vraiment la phrase texto comme je viens de le dire là. Ensuite il y a des propos qui ont été oubliés : lorsque vous prenez le procès-verbal page 2, au milieu des écritures en italique, il y a marqué : « elle ajoute qu'elle tient à ce que tout soit retranscrit mots pour mot des échanges... » la phrase

se termine : « *que les documents ne soient pas falsifiés* ». Là, il y a des propos qu'a tenus M. Proust qui a posé une question en demandant si j'atteste des choses, si j'avais fait une demande d'expertise graphologique, qui a été faite, donc ces propos n'ont pas été retranscrits, plutôt la question n'a pas été retranscrite, donc c'est un oubli sans doute à ce moment-là de la discussion. »

M. Gaurier demande si tout le monde approuve cette modification. M. Gaurier et la majorité des conseillers municipaux n'approuvent pas cette modification.

Mme Barthélémy poursuit : « Ensuite, je souhaiterais que soit retiré : « *Mme Barthelemy interrompant la parole.* » Ce n'est pas du tout ce qui s'est passé, j'ai regardé la vidéo tout à l'heure, d'autant que ce ne sont pas des propos que j'ai tenus mais c'est effectivement une phrase d'interprétation et de jugement, donc je souhaite qu'elle soit enlevée. »

M. Gaurier acquiesce.

Mme Barthélémy : la phrase page 2 «*En tout état de cause, une erreur matérielle sur l'un des bulletins de vote et compte tenu du large résultat du scrutin en faveur de la liste conduite par Monsieur Lalanne Le Priol est sans conséquence sur l'issue du scrutin* » n'a pas été dite et doit être retirée du PV. « Je souhaite que soit rajoutée du coup une phrase puisque là la fin n'a pas été mise, alors donc je voudrais qu'on note la phrase que j'ai mentionnée, donc j'ai dit : « *il y a un des bulletins de vote qui fait apparaître une liste de noms qui n'est pas dans le bon ordre* », et juste après donc M. Gaurier répond : « *je sais.* » »

Mme Barthélémy : « Alors après je suis encore désolée mais là c'est beaucoup plus long. Donc ensuite il y a des propos qu'a tenu Mme Joly, qui ne sont absolument pas reportés dans le procès-verbal, voilà donc je ne sais pas si vous souhaitez que je vous les dise, en tout cas, moi je peux vous dire les réponses que j'ai amenées aux propos de Mme Joly qui me demande : « *Vous n'avez jamais fait d'erreur Madame ?* Et je lui réponds : « *Si ça m'est arrivé et j'ai une longue expérience de la fonction publique territoriale.* » Et là elle me rétorque : « *C'est pour cela que vous embêtez le monde* » Je lui dis : « *Ah non, je n'embête pas tout le monde, je défends l'intérêt des habitants et de la commune, en plus lorsque ça concerne de l'argent public* » Mme Joly me répond : « *Vous n'avez vraiment que ça à faire* » Enfin voilà, il y a toute une partie, je suis désolée, donc là je lui ai répondu : « *Quand on est élu, ça demande du temps, ça demande de la lecture, j'ai toujours fait ça pour tous les conseils.* » Donc tout ça, ça n'est pas dans le procès-verbal. Alors je lui ai dit : « *je ne vais pas arrêter parce que je ne suis que conseillère, vous avez une drôle de conception du rôle de conseiller.* » Cette dernière me répond : « *J'en ai rien à faire de ce que vous pensez.* » Et là je lui retourne le compliment, et là y a Mme Berinchy qui m'interpelle en me disant : « *Je peux juste faire une parenthèse, quand vous avez été élue, vous avez eu de la chance d'avoir été épaulée par Christiane Leroux.* » Je réponds : « *Effectivement vous avez cru que c'était ça.* » M. Tranquard à ce moment-là répond : « *A partir de la passation de pouvoir, Christiane Leroux est sortie de la salle et on ne l'a plus jamais revu. A l'époque, en plus, on n'avait pas la chance d'avoir Anne* » Et donc effectivement vous répondez : « *Vous n'avez pas eu beaucoup de monde pour vous mettre des bâtons dans les roues.* » Et moi, je vous ai répondu : « *Ce n'est pas mettre des bâtons dans les roues, c'est défendre l'intérêt et faire en sorte que...* » Et là vous m'avez dit : « *Pendant 6 ans, vous n'avez pas défendu l'intérêt des habitants de la commune, je vous le dis* » Et là je vous ai répondu : « *Faites attention à ce que vous dites, vous avez déjà été très loin dans votre campagne, méfiez-vous, méfiez-vous vraiment.* » »

Mme Barthélémy poursuit : « Et je souhaite vraiment que mes propos en tout cas, soient vraiment retranscrits puisqu'ils ont été dits. Un procès-verbal se doit être retranscrit à l'identique. Je ne sais pas ce que dira Mme Berinchy, je ne peux pas le dire à sa place, en tout cas les miens, je souhaite qu'ils soient vraiment retranscrits tel que je viens de vous les lire, puisque c'est l'exactitude et au mot près. »

Mme Berinchy intervient en disant qu'elle assume ses dires donc elle ne s'oppose pas qu'ils soient retranscrits tels quels.

Mme Barthelemy : « Même si c'est fastidieux, je le conçois, mais un procès-verbal, c'est ça. »

Mme Berinchy : « Il n'y a pas de soucis, allez-y »

Mme Barthelemy : « Alors c'est pas fini, je suis désolée, mais donc on est passé ensuite aux votes et j'ai levé la main et M. Gaurier vous vous êtes esclaffé : « *Ah mais on ne va pas vous entendre toute la soirée Mme Barthelemy.* » Donc Antony Tranquard a rétorqué : « *c'est quand même un droit* » Et là, moi de dire : « *je suis élue, je représente une partie de la population.* » Ce à quoi M. Gaurier vous avez clairement répondu : « *pas beaucoup, ça va, pas trop.* » Je vous ai répondu à ce moment-là : « *ils seront ravis de l'entendre et de le voir* » puisqu'effectivement ça se voit et ça s'entend nettement sur la vidéo. Et à ce moment-là, Mr Lalanne prend la parole et il nous dit : « *Je vous rappelle une chose : le monsieur là-bas au fond est en train de filmer. Est-ce qu'il a demandé un droit à l'image ?* » Et là M. Tranquard répond : « *Il n'a pas besoin, vous êtes élus, vous êtes une personne publique, le conseil municipal est public.* » Et Mr Lalanne pour finir en disant : « *Attention ce sera noté.* » Voilà, c'est une partie qui me semble importante, effectivement elle a été dite et ce sont des propos effectivement qui ont été tenus, donc c'est très important, je pense pour les habitants de pouvoir avoir une idée de la teneur et de la façon dont les échanges sont tenus au sein du conseil municipal, que ce soit les miens ou ceux de tout le monde. Voilà, et c'est important, effectivement à mon sens, après les propos de M. Lalanne, je ne sais pas mais voilà. ». Alors, juste pour dire que je trouve important que cette partie-là soit bien annexée et bien notée dans le procès-verbal, puisque nous, à l'issue de cette séance-là, nous avons moi-même et M. Favergeon été l'objet de pression et d'intervention, moi directement et M. Favergeon aussi, de la part de la gendarmerie de St Agnant, nous demandant de bien vouloir retirer la vidéo du site, sous des prétextes, qui ne sont pas des prétextes légaux. Donc, nous avons aussi une lettre recommandée avec accusé de réception qui a été aussi envoyée à M. Favergeon. Donc je tenais à le dire là, puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'une séance du conseil municipal est publique et peut être filmée, enregistrée et retransmise en direct, c'est public d'ailleurs, voilà et que je n'ai pas bien compris la démarche à l'issue de ce conseil municipal là et je m'en suis expliquée à deux reprises avec les gendarmes de St Agnant, qui étaient forts étonnés effectivement de cette démarche, donc je tenais en faire part et que ce soit retranscrit dans le procès-verbal aujourd'hui puisque j'ai pas compris, cette pression pour qu'on retire cette vidéo, voilà. »

M. Gaurier demande à Mme Barthélémy si c'était la dernière modification. Cette dernière acquiesce.

Le procès-verbal est approuvé avec les modifications demandées et approuvées par la majorité des Conseillers. Mme

Barthélémy et M. Tranquard s'abstiennent.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Monsieur Gaurier soumet le projet de procès-verbal du Conseil du 10 juillet 2020 à l'Assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des Conseillers. Mme Barthélémy et M. Tranquard s'abstiennent.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2020

Monsieur Gaurier soumet le projet de procès-verbal du Conseil du 17 juillet 2020 à l'Assemblée.

M. Tranquard demande pourquoi n'apparaissent pas dans la délibération n°200646 du 17 juillet 2020, les différents textes que Mme Barthélémy a signalé manquants dans le projet de délibération soumis et non voté le 10 juillet 2020.

M. Gaurier indique que la délibération peut être votée telle quelle et sera de toute façon soumise au contrôle de légalité. **M. Gaurier** informe que Mme Barthélémy est libre de faire un recours. **Mme Barthélémy** répond que non et que cela n'engage pas sa responsabilité sur les suites données, ce sera celle de M. Gaurier.

Mme Barthélémy précise qu'elle s'abstient puisqu'elle n'était pas présente au Conseil du 17 juillet dernier.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des Conseillers. Mme Barthélémy et M. Tranquard s'abstiennent.

Rapport des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

23/06/2020 200642 Convention de prestation de service entre la ville de Rochefort et Saint-Nazaire-sur-Charente - marquage routier

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5111-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°200630 du 18 juin 2020 prise pour délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le schéma de mutualisation entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Vu le projet de convention de prestation de service entre la ville de Rochefort et la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente pour la réalisation de travaux de marquage routier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prestation de service entre la ville de Rochefort et la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente pour la réalisation de travaux de marquage routier. La ville de Rochefort, en tant que prestataire, affectera un agent véhiculé et une machine à peinture pour la réalisation des opérations demandées par la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : DIT que la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente assurera la charge financière des fournitures et du matériel nécessaires à la réalisation des prestations demandées, qui seront fournis par la ville de Rochefort.

25/06/2020 200643 Appel à projet de l'Etat Label écoles numériques 2020– demande de subvention pour l'équipement d'un système audiovisuel des salles de classe de l'école élémentaire de Saint-Nazaire-sur-Charente

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°200630 du 18 juin 2020 prise pour délégations du Conseil Municipal au Maire,

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Considérant que l'équipement des trois salles de classe de l'école élémentaire de Saint-Nazaire-sur-Charente avec des systèmes audiovisuels comprenant l'installation de vidéoprojecteurs interactifs, est éligible à l'appel à projet Label écoles numériques 2020 de l'Etat,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention au titre de l'appel à projet Label écoles numériques 2020 de l'Etat pour l'équipement audiovisuel (vidéoprojecteurs interactifs et matériel connexe) des trois salles de classe élémentaire de l'école de Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que le plan de financement du projet est le suivant :

Appel à projet Label écoles numériques 2020

Dépenses	euros TTC	Recettes	euros
3 systèmes audiovisuels (vidéoprojecteurs interactifs)	9 280,80	Etat (AAP Label écoles numériques 2020)	4 640,40
		Autofinancement	4 640,40
Total	9 280,80	Total	9 280,80

Délibération n°200747

DISPOSITIONS ORGANIQUES – Commission intercommunale des impôts directs (CIID) – proposition d'un commissaire pour la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1504 et 1505 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1650 A du code général des impôts impose dans les EPCI à fiscalité professionnelle unifiée soumis au régime fiscal de l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), la généralisation des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (C.I.I.D.),

Considérant que la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Communautaire,

Considérant que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'E.P.C.I. en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,

Considérant que ces commissaires sont des contribuables désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double (20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants) dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,

Considérant que la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente doit proposer le nom d'une personne afin qu'elle figure sur la liste sus visée,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs se compose de 11 membres, le président de la communauté ou un vice-président délégué ainsi que de dix commissaires et leurs suppléants. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

M. Gaurier propose au conseil de désigner Monsieur Pierre Chantreau et demande s'il y a des questions.

M. Tranquard : « Comment le choix s'est-il opéré ? »

M. Gaurier indique que Monsieur Chantreau a fait deux mandats, qu'il connaît bien le village, qu'il connaît bien les bâtiments et qu'il est d'accord.

Mme Barthélémy : « Juste une remarque justement, je trouve que c'est pas très heureux que ce soit un ancien élu qui participe à cette commission, sachant le fonctionnement effectivement et le rôle dévolu au représentant de la commune, je trouve que c'est... étant lui-même intéressé par certains lieux et bâtiments, il peut être amené à donner un avis concernant notamment des membres, des bâtiments, des membres de sa famille éventuels, je trouve que c'est un peu litigieux de le proposer surtout encore plus litigieux qu'il réponde favorablement, à mon sens. Cela n'engage que moi ce que je dis là, mais en tout cas je trouve que ce n'est pas très heureux. Connaissant en plus M. Chanteau comme je le connais dans mon précédent mandat, je trouve que ce n'est pas une bonne idée. Cela n'engage que moi, je trouve qu'il n'est pas très objectif. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 15

Pour : 13 (GAURIER Sylvain, LALANNE LE PRIOL Christophe, JOLY Huguette, MOSTAFA Samy, PROUST Dominique, SALADIN Marie Louise, GAUDRY Pascal, MARTIN Philippe, CARTEAU Valérie, BERINCHY Karine, PIPEROL Yasmine, COUTEAU Gaël, PONCHAUT Chloé)

Contre : 2 (BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony)

Abstention : /

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité de ses membres de désigner le commissaire appelé à siéger auprès de la CIID au scrutin ordinaire à main levée.

ARTICLE 2 : DESIGNE Monsieur Pierre CHANTREAU pour figurer sur la liste des contribuables pouvant être désignés commissaires à la CIID par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Délibération n°200748

DISPOSITIONS ORGANIQUES – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – désignation des représentants de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts,

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant,

Considérant que la CLECT émet à la suite d'un transfert de compétences un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux, il revient au Conseil Communautaire de fixer la composition de la CLECT et d'inviter les communes à désigner leurs représentants.

Considérant que par la suite, la commission élit en son sein un président et un vice-président parmi ses membres,

Considérant que la CLECT adoptera par la suite un règlement intérieur en régissant le fonctionnement,

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Nazaire-sur-Charente doit désigner en son sein un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune auprès de la CLECT,

Mme Barthélémy : « Vous pouvez nous expliquer en quoi, quel est le rôle de la CLECT et à quel moment elle se réunit ? S'il vous plaît. ». **M. Gaurier** répond qu'elle se réunit en général une fois par an, en tout cas pour chaque transfert de compétences.

Mme Barthélémy : « Quel est son rôle du coup quand elle se réunit, elle fait quoi, elle étudie quoi ? » **M. Gaurier** répond qu'il n'a pas encore participé à cette réunion, et qu'il lui dira quand il y sera allé. **Mme Barthélémy** : « C'est dommage. »

Mme Barthélémy : « donc effectivement, minimum une fois par an... »

M. Gaurier invite Mme Barthélémy à faire part de son expérience et d'expliquer de quoi il s'agit. **Mme Barthélémy** : « Non non » **M. Gaurier** : « C'est dommage » **Mme Barthélémy** : « mais j'y étais, c'était très intéressant effectivement. Vous nous ferez un compte rendu à la suite pour la première CLECT. » **M. Gaurier** : « pas de souci » **Mme Barthélémy** : « ok c'est noté »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 15

Pour : 13 (GAURIER Sylvain, LALANNE LE PRIOL Christophe, JOLY Huguette, MOSTAFA Samy, PROUST Dominique, SALADIN Marie Louise, GAUDRY Pascal, MARTIN Philippe, CARTEAU Valérie, BERINCHY Karine, PIPEROL Yasmine, COUTEAU Gaël, PONCHAUT Chloé)

Contre : 1 (BARTHELEMY Valérie)

Abstention : 1 (TRANQUARD Antony)

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Monsieur Sylvain GAURIER en tant que titulaire et Monsieur Christophe LALANNE LE PRIOL en tant que suppléant pour représenter la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Délibération n°200749

DISPOSITIONS ORGANIQUES – Commissions municipales – création et désignation des membres – modification de la délibération n°200632 du 18 juin 2020

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

Vu la délibération n°200632 du 18 juin 2020 prise pour création et désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courriel du 3 juillet 2020 de Madame Valérie BARTHELEMY,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération sus visée afin de désigner l'ensemble des membres de chaque commission,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions.,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : RAPPELLE la création par délibération du Conseil Municipal n°200632 du 18 juin 2020, des commissions municipales permanentes suivantes :

1. **Commission des travaux et affaires courantes** composée du Président et de 8 conseillers municipaux
2. **Commission urbanisme et PLU** composée du Président et de 7 conseillers municipaux
3. **Commission développement local et affaires scolaires** composée du Président et de 7 conseillers municipaux

ARTICLE 2 : MODIFIE l'article 2 de la délibération n°200632 du 18 juin 2020 et **DESIGNE** les membres de chaque commission comme suit :

Commissions	Membres
Travaux et affaires courantes	M. Christophe LALANNE LE PRIOL, M. Gaël COUTEAU, M. Pascal GAUDRY, M. Philippe MARTIN , Mme Valérie CARTEAU, Mme Karine BERINCHY, M. Antony TRANQUARD
Urbanisme et PLU	M. Christophe LALANNE LE PRIOL, M. Gaël COUTEAU, Mme Huguette JOLY, M. Dominique PROUST, M. Pascal GAUDRY, M. Philippe MARTIN , Mme Valérie BARTHELEMY
Développement local et affaires scolaires	M. Samy MOSTAFA, Mme Marie-Louise SIMONNET, Mme Yasmine PIPEROL, M. Philippe MARTIN, Mme Chloé PONCHAUT, Mme Karine BERINCHY, M. Antony TRANQUARD

Questions diverses

M. Lalanne Le Priol prend la parole :

« Mesdames, Messieurs, je demande au conseil que les mots que je dis ce jour soient inscrits au compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2020.

Moi, Monsieur Christophe Lalanne Le Priol, 1^{er} adjoint au Maire, j'ai laissé un message téléphonique à Monsieur Antony Tranquard lui demandant un rendez-vous et ce afin d'étudier un grand nombre de problèmes, déjà existants sous la précédente municipalité (suivi du matériel des ateliers, planning du personnel, entretien des infrastructures et de la voirie), afin d'évoquer ensemble les solutions : Monsieur Tranquard m'a répondu qu'il était dans l'expectative, je cite ses mots, à savoir s'il collaborerait.

J'ai demandé par mail, à Mme Valérie Barthélemy de retirer une partie de la vidéo du conseil municipal du 18 juin 2020, publiées sur Facebook relative à ma situation personnelle, pouvant me porter préjudice : une réponse (par politesse) eu été la bienvenue.

J'ai donc demandé à l'auteur de la vidéo (en recommandé avec accusé de réception) de retirer les images relatives à ma situation personnelle : toujours sans réponse à l'heure actuelle. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h41.

La secrétaire de séance
Karine BERINCHY